

RÉSEAUX ESPÉRANCE n° 120 (JUIN 2010)

Le Procès des “Déboulonneurs”

Claudine Charleux

(d'après les données fournies par Yvan Gradis :
Le Publiphobe n°s 120 & 121 ; Communiqué presse des
Déboulonneurs du 17/3/10 ; Dépêche AFP du 2/4/10)

- 1) - Le Procès : 12 mars 2010
- 2) - Le Procès, suite : 19 mars 2010
- 3) - Motifs de la relaxe : 2 avril 2010
- 4) - Victoire des “Déboulonneurs”



1)- Le Procès, vendredi 12 mars 2010 à Paris,
Palais de Justice, 13^e Chambre du Tribunal
Correctionnel, de 10h45 à 13h, soit 2h1/4 d'audition.
(12^{ème} procès des “déboulonneurs” en 4 ans)

A - Rappel des faits :

Le 26 janvier 2008, à Paris (Champs-Élysées) 8 citoyens
“barbouillèrent” ces mots sur 5 panneaux publicitaires, avec de la peinture
rouge et noire :

*STOP À LA PROPAGANDE
TROP DE PUB., ...*

Parmi eux, 6 récidivistes risquent la prison.

Cette action eut lieu devant 80 spectateurs, 10 photographes, 7 journalistes,
des centaines de passants, et ... 30 policiers, qui les laissèrent agir en les
regardant les bras croisés. 2 militants furent conduits au Poste.

B - Déroulement du Procès :

- Les 2 prévenus : Arthur LUTZ (informaticien) et Yvan GRADIS (écrivain...)
- Les 6 comparants volontaires :
 - . Nicolas HERVÉ
 - . Yann LE BRETON
 - . Céline RAMBOZ
 - . Laurent VEYRE de SORAS
 - . Jean-Michel VOURGÈRE
 - . Jean-François LENOIR
- Les 3 témoins : . Jacques MULLER (Sénateur Vert)
 - . Claude GOT (Médecin habitué des “Déboulonneurs”)
 - . Hervé KEMPF (Écrivain et journaliste scientifique).
- L'Avocat : - Me. William BOURDON (1^{ère} prestation pour les “Déboulonneurs”)
- Le Juge : Olivier GÉRON (Pt. du Tribunal)
- La Secrétaire d'État à l'Écologie : Chantal JOUANNO (Excusée pour cause
d'agenda surchargé)...
- La Procureur : M^{me} DANET
- Le Public : D'abord interdit, puis admis grâce au Juge (suite à l'assertion “de
notre dignité” par les gendarmes). Une centaine de personnes.

L'interrogatoire (fait par le juge, avec la plus grande ouverture d'esprit) :
identité, ressources, les faits (motivation, organisation, participation).
Liberté des réponses, qui exprime *"la dimension collective de notre démarche"*.
«J'ai sorti de ma veste une affiche publicitaire pliée, de 2 m² (...) que j'ai présentée comme un échantillon de la "vérole" dont les paysages de la France sont atteints.»(Yvan G).

Les témoins :

- 1^{er} témoin : Jacques MULLER (sénateur Vert)

Il dénonce l'influence de la publicité sur les enfants *"Non aux mômes-sandwichs !"*

Il évoque les blocages de la vie politique par les menées des groupes de pression économique, à commencer par les afficheurs.

Afin de laisser aux 2 autres témoins la possibilité de s'exprimer de manière approfondie, le juge décide (en accord avec toutes les parties), de reporter d'une semaine la fin de ce procès.

- 2^{ème} témoin : Claude GOT (médecin).

Il a constaté, en 40 ans de carrière dans les Cabinets ministériels, le patient grignotage par les publicitaires des projets de loi censés protéger la santé publique (tabac, alcool, vitesse, alimentation...). Quant aux prévenus, pour lui, ils sont *"l'honneur de la société"*.

- 3^{ème} témoin : Hervé KEMPF (écrivain et journaliste scientifique, spécialiste de l'environnement)
Il déplore l'impact de la publicité sur la crise écologique actuelle, il dénonce le conditionnement qu'elle produit, et l'invasion du cadre de vie par l'affichage.

Les 3 témoins ont donc longuement détaillé la nécessaire mise en cause de la publicité ; et présenté la désobéissance civile comme, malheureusement, *« un acte nécessaire face à l'enrayement complet des processus démocratiques classiques.»*

Enfin, Yvan G. stigmatise l'insensibilité publique à la pollution visuelle, avec pour conséquence, l'inertie des pouvoirs publics. La procureur n'a pas *"ouvert la bouche une seule fois"...* *«En tout cas, mes camarades et moi, au sortir du Palais, n'avions pas l'impression d'être passés en procès, mais d'avoir participé à un grand débat mené par un animateur parfaitement respectueux de la parole de chacun et de l'importance du sujet.»*

2)- Suite du Procès : Vendredi 19 mars, de 9h à 9h30 ; public : environ 50 personnes, presse comprise.

- Le juge : lecture du casier judiciaire des 8 prévenus.

- La procureur : M^{me} BANET. S'efforce en 10 minutes d'accuser les *"barbouilleurs"* de faire *« beaucoup de bruit pour rien »* (Shakespeare), de risquer de faire du tribunal une tribune et de n'être que de *"vulgaires tagueurs"*, qui feraient mieux d'organiser des conférences, plutôt que de troubler l'ordre public.

- Le réquisitoire : relaxe pour les 6 comparants volontaires (dont "l'aveu ne constitue pas une preuve") mais amendes de 3 000 € pour Yvan G. qui "se vante d'être un tagueur d'habitude (sic) avec une circonstance aggravante objective de multi-réitération des faits", et 300€ pour Arthur LUTZ, jamais condamné.

- Plaidoirie de M^e William BOURDON : elle aura duré 15 minutes, soulignant l'état de nécessité, la légitime défense sociale, l'exception de citoyenneté. Devant le péril "acquis" le danger "constant", l'attitude des désobéissants est qualifiée de "républicaine et non violente, dictée par l'intérêt général." Et l'attitude des pouvoirs publics ? mensongère, et influencée par les groupes de pression.

L'avocat plaide la relaxe. Yvan G. de retour à la barre : "se démarque des tagueurs, se défend d'être un barbouilleur compulsif... renvoie le juge à son rôle dans la solution politique du problème".

- Jugement : mise en délibéré le 2 avril 2010.

3) - Motifs de la relaxe : Vendredi 2 avril

« *Nous attendons un débat qui ne soit pas une mascarade.* » (Yvan G.)

En résumé :

- la comparution volontaire ? : acceptée (caractère collectif des faits),
- la matérialité des faits ? : revendiquée par les prévenus,
- l'état de nécessité ? :

. Les panneaux visés l'étaient indépendamment de leur contenu. C'est la taille de ceux-ci et leur emprise sur la voie publique, donc sur le champ visuel des passants qui constituent une contestation légitime "au regard de la préservation de l'environnement", mais non "état de nécessité" (la dangerosité est insuffisante pour justifier d'agir au mépris des lois).

. Nature des dégradations. Barbouillages ? Non. Slogans exprimant un message intelligible ? Oui.

Suit une longue plaidoirie sur les messages publicitaires, la dégradation des affichages, etc... mais qui ne s'applique pas à la situation.

Me Olivier GÉRON, (président du Tribunal), a estimé qu'en opposant leurs messages sur les panneaux commerciaux, les militants n'ont pas commis de "dégradation", mais ont exercé leur "liberté d'expression" sur un support prévu pour la communication, ce qui ne saurait constituer une infraction. Il plaide la relaxe.

Me William BOURDON, (l'avocat du collectif) avait vilipendé les politiques qui, depuis des années, ne tiennent pas leurs promesses et cèdent aux "lobbies" de l'affichage. Il plaide la relaxe pour tous les prévenus, non pas "délinquants", mais "dissidents".

4) - Victoire des “Déboulonneurs”

Relaxe pour la première fois ! « *C'est une révolution !* » pour Yvan G. qui se bat depuis 29 ans, barbouille depuis 2001 (58 barbouillages, 43 conduites au poste), dont c'est le 3^e procès en 4 ans... Et le collectif « *n'avait jamais obtenu mieux qu'une condamnation d'un Euro symbolique... nous allons, dans l'heure, informé le pouvoir et la classe politique, la parole est à eux... Si les politiques ne bougent pas... ce sera la preuve absolue que les mafias publicitaires ont gangrené la société.* » (Yvan G.)

Les “Déboulonneurs” considèrent que plus d'un tiers du million de panneaux publicitaires en France ne respectent pas la loi de 1979 (sur la publicité extérieure et les enseignes), dont ils demandent le durcissement. Ils font appel à Chantal JOUANNO, qui reconnaissait, le 17 juin 2009, la nécessité de “remettre la publicité à sa place”. Les “Déboulonneurs” annoncent un moratoire de leur action : « *la balle est dans le camps des politiques* »

Remerciements pour leur soutien à Edgar MORIN (philosophe), Albert SALON (ambassadeur), Éric COQUEREL (secrétaire National du Parti de Gauche), ... et à la foule d'appartenance diverse. Yvan G. déclare “ne pas tant chercher à sauver sa peau qu'à soigner celle de la France”.

En guise de conclusion, voici la phrase citée par Me William BOURDON :

« *Il faut beaucoup d'indisciplinés pour faire un peuple libre.* » (Bernanos)



NB : Ce procès a eu un écho significatif dans la presse (Libération, le Figaro, Le Monde, l'Humanité, etc...), la radio (Europe 1, France Info), la télé. (France 3) et internet (Rue89).

Hélas ! le 4 mai message d'Yvan Gradis :

« *Les députés examinent à partir de ce matin le projet de loi qui doit remplacer la loi de 1979 contre laquelle nous nous battons depuis toujours parce qu'elle est laxiste et difficile à appliquer. Le projet de loi en question, concocté par le gouvernement sous l'influence des afficheurs, est pire encore : il y aura de la publicité là où c'était interdit, et les bâches géantes vont être autorisées. Une catastrophe pour le paysage !* »

Mieux vaut en rire dit-il le 25, allez sur <http://www.antipub.org/spip.php?article153>



< ça ou ça ! >

